

01.09.2023

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Projet éducatif

Nous voulons donner aux enfants et aux jeunes un cadre et des moyens pour :

- leur apprendre à devenir autonomes, responsables et acteurs de la société, dans le respect de l'environnement,
- leur transmettre des valeurs de solidarité, leur permettre de grandir et de vivre dans le respect de l'autre, apprendre à accepter les différences et comprendre les richesses qu'elles apportent,
- et dans un contexte de surconsommation, leur donner la possibilité de construire et organiser leur temps libre,

L'Accueil Collectif de Mineurs peut accueillir des enfants atteints d'un trouble de la santé et situation de handicap (prendre un rendez-vous directement avec la direction pour les aménagements nécessaires).

2- Présentation

L'Accueil de Loisirs dispose d'un agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'un avis de la Protection Maternelle et Infantile, et est conventionné par la CAF.

La CAF participe au financement de ce lieu d'accueil pour vos enfants.

Sa capacité d'accueil est de 80 enfants maximum, répartis comme suit :

- 40 enfants de 3 à 6 ans
- 40 enfants de 7 à 11 ans

Le téléphone de contact est le 04 91 52 40 02.

3- Jours et horaires d'ouverture

Pendant l'année scolaire, pour les enfants de 4 à 11 ans :

- accueil le mercredi à la ½ journée de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.
- accueil en périscolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi) le soir de 16h30 à 18h.

Pendant les vacances scolaires, pour les enfants de 3 à 11 ans :

- accueil à la journée de 8h à 18h : arrivée entre 8h et 9h le matin et départ entre 17h et 18h le soir.
Fermeture de la structure lors des vacances scolaires de Noël et du mois d'Août.

4- Constitution du dossier

Concernant l'enfant :

- 1 photo
- 1 photocopie des vaccinations à jour
- la fiche enfant dûment renseignée
- 2 boîtes de 150 mouchoirs en papier

Concernant la famille :

- le numéro d'allocataire CAF
- 1 photocopie de l'avis d'imposition de l'année N-1
- 4 enveloppes timbrées à l'adresse de la famille

Chaque famille est adhérente du Centre Socio-Culturel d'Endoume. Une cotisation annuelle et familiale est demandée à l'inscription, le montant en est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle. En tant qu'adhérent les familles sont invitées à y participer, il est possible d'associer un don défiscalisé avec la cotisation annuelle. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 juillet de chaque année.

L'inscription ne peut se faire que si le dossier est complet.

5- Assurance

En cas d'accident survenu à un enfant au sein de la structure, celle-ci ne pourra être tenue pour responsable que dans la mesure où une faute sera retenue à son encontre : dommages causés par la faute du personnel ou les biens de l'association.

Les dommages causés par un enfant sur un autre enfant ne sont pas couverts.

6- Sécurité

Les parents doivent impérativement prévenir les responsables de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Les enfants sont rendus à leurs parents ou à toute personne majeure dûment mandatée par les parents et présentant une pièce d'identité avec photo.

Il est conseillé de marquer toutes les affaires de l'enfant, de ne pas le munir d'objet de valeur, ni d'argent.

En cas de perte ou de vol, la structure ne pourra être tenue pour responsable.

7- Conditions sanitaires

Tout enfant malade ou fiévreux ne sera pas accueilli.

Un enfant atteint de maladie contagieuse sera refusé. Pour tout retour dans la structure, un certificat médical de non-contagion sera demandé.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, si toutes les démarches pour joindre les parents restent infructueuses, la directrice de la structure est autorisée à prendre à leur place toutes décisions qu'elle jugera nécessaire pour la santé de l'enfant.

Pour les enfants nécessitant un traitement médicamenteux pour cause d'allergie ou autre problème de santé, un protocole sera établi avec le médecin traitant de l'enfant et sera réajusté en fonction du poids, de l'âge et de l'évolution de la pathologie.

Les enfants doivent porter des chaussures basses, attachées à l'arrière (les tongs, claquettes, sabots sont interdits).

Les enfants doivent être munis d'un sac à dos et d'une gourde.

Pour l'accueil du mercredi hors vacances scolaires, merci de prévoir un goûter pour le matin et un pour l'après-midi.

8- Règlement

Les journées réservées sont réglées d'avance à l'inscription.

Toute annulation avant la date limite affichée au Centre dès le début des inscriptions, sera remboursée sauf la cotisation. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des raisons médicales justifiées par un certificat médical adressé dans les 48 heures.

La participation familiale est évaluée à l'heure, qui est l'unité de compte de facturation. Toute heure entamée est due.

9- Tarification horaire modulée en fonction du quotient familial

Le quotient familial retenu est celui en vigueur au mois de l'inscription et valable pour l'année scolaire.

Les revenus de la famille seront consultés sur MON COMPTE PARTENAIRE CAF.FR. En cas de refus, la famille devra fournir la photocopie de l'avis d'imposition N-1 basé sur les revenus N-2. Dans le cas d'une famille non-allocataire, le calcul du quotient familial se fera à partir du dernier avis d'imposition.

Les familles autorisent le gestionnaire à conserver une copie de l'avis d'imposition. En cas de refus ou en l'absence des documents administratifs demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIF VACANCES

(tarifs incluant le coût de repas)

Tranche	Quotient Familial	Tarif horaire - de 6 ans	Tarif horaire + de 6 ans
1	0 - 900	1,08 €	1,08 €
2	901-1200	2,10 €	1,90 €
3	1201-1400	2,40 €	2,20 €
4	1401-1800	2,60 €	2,40 €
5	1801 et +	2,90 €	2,70 €

TARIFS MERCREDIS

(tarifs sans coût de repas)

Tranche	Quotient Familial	Tarif horaire
1	0 - 900	2,60 €
2	901-1200	3,10 €
3	1201-1400	3,20 €
4	1401-1800	3,30 €
5	1801 et +	3,50 €